



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
10 juillet 2017
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-quatrième session

Genève, 11-22 septembre 2017

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral

Activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires en développement

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED a été le premier organe du système des Nations Unies à reconnaître les problèmes particuliers des petits États insulaires en développement (PEID) et à préconiser des mesures internationales spéciales pour y remédier, notamment aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenues en 1972 et 1976. Pour le Conseil du commerce et du développement, la soixante-quatrième session est l'occasion de saluer les travaux que la CNUCED mène dans ce domaine depuis quatre décennies et d'encourager l'adoption de nouvelles mesures utiles. Conformément aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) adoptées en 2014 et au Maafikiano de Nairobi adopté en 2016 (TD/519/Add.2), l'objectif fondamental de ses activités de plaidoyer est de permettre au système des Nations Unies de « prendre des mesures urgentes et concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement » (Orientations de Samoa, par. 22). L'engagement pris dans les Orientations de Samoa répondait à l'appel judicieusement lancé par l'Assemblée générale en 2010, dans sa résolution 65/2, et par le Conseil économique et social en 2011, dans sa résolution 2011/44, pour que la communauté mondiale agisse plus efficacement face aux vulnérabilités de ces États.

La CNUCED fonde son action dans ce domaine sur la reconnaissance de la spécificité de la situation des PEID dans le paysage mondial du développement. Pour la plupart d'entre eux, le plus grand obstacle au développement réside dans la vulnérabilité à des facteurs externes qui échappent à leur contrôle ; leur principal objectif de développement consiste donc à renforcer leur résilience et comporte de nombreuses dimensions, allant de l'adaptation aux changements climatiques à la diversification économique. Pour y parvenir, les PEID ont besoin d'un appui extérieur d'ordre financier et/ou technique. Des voix s'élèvent depuis longtemps pour affirmer qu'un traitement particulier serait le meilleur moyen de répondre à ce besoin. Pourtant, les mesures internationales d'appui spécial restent limitées, faute de critères d'identification des PEID. Les dirigeants de certains des plus vulnérables d'entre eux plaident très énergiquement pour que le système Nations Unies franchisse un pas décisif dans la manière de traiter les PEID.



La CNUCED joue un rôle de premier plan dans l'action menée à l'échelle mondiale pour promouvoir des mesures dans ce domaine et soutient les efforts déployés par les différents pays concernés pour devenir plus résilients. Ses activités en faveur des PEID relèvent de quatre domaines principaux : identification des pays concernés ; accroissement de la visibilité du problème de la vulnérabilité des îles ; définition de mesures spéciales en faveur de ces pays ; prestation de divers services consultatifs à plusieurs d'entre eux.

I. Introduction : quatre décennies de travaux sur les petits États insulaires en développement

1. La CNUCED a lancé ses travaux sur les PEID dans les années 1970, peu après la création officielle de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) (encadré 1). Elle a été le premier organe du système des Nations Unies à reconnaître les problèmes particuliers auxquels se heurtent ces pays et à préconiser des mesures internationales spéciales pour y remédier. On peut distinguer trois phases dans son action en faveur des PEID.

2. De 1972 à 1992, la CNUCED a consacré aux « pays insulaires en développement » des travaux visant essentiellement à évaluer leur situation, afin qu'une attention particulière soit accordée à leurs problèmes. En 1985, la Banque mondiale a adopté l'exception en faveur des petits États insulaires dans le cadre de sa politique différenciée de financement du développement : certains pays à revenu intermédiaire continueraient à bénéficier du traitement réservé aux pays à faible revenu (dons et prêts à conditions très favorables) en leur qualité de PEID, statut officieux qui était synonyme de fragilité et justifiait un traitement spécial indépendamment de tout autre critère.

3. Entre 1992 et 2010, à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la CNUCED a adapté ses travaux à la réorientation opérée au sein de l'ONU, passant de la notion de pays insulaires en développement à celle de petits États insulaires en développement. En juillet 1992, elle a organisé la première réunion d'experts sur la possibilité de mesurer la vulnérabilité des PEID. Elle a commandé une étude sur le sujet pour réfléchir à la manière dont l'ONU pourrait utiliser des indicateurs de vulnérabilité, soit pour mettre en évidence la fragilité des PEID en tant que catégorie de pays, soit pour guider les décideurs nationaux dans leur action de renforcement de la résilience. Cette étude novatrice a été longuement examinée à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade en 1994. Un objectif central de l'action menée par la CNUCED en faveur de ces pays pendant le reste de la décennie était de mesurer leur vulnérabilité pour les aider à renforcer leur résilience, en accordant une attention particulière à ceux qui feraient bientôt face aux difficultés associées à la sortie de la catégorie des PMA (il s'agissait alors de Cabo Verde, des Maldives et du Samoa).

Encadré 1

1972 : la CNUCED se penche sur la question des petits États insulaires en développement

Les premières déclarations importantes prononcées dans le cadre du travail de la CNUCED au sujet de questions de fond relatives aux pays insulaires en développement remontent à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Nairobi, 1976) et se fondaient notamment sur une étude marquante du secrétariat concernant les PMA, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement (TD/191). C'est cependant à la troisième session de la Conférence (Santiago, 1972) que les membres de la CNUCED ont reconnu pour la première fois les problèmes des pays insulaires en développement, qui constituent l'objet de la résolution 65 (III) adoptée par la Conférence le 19 mai 1972. Cette dernière y a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer un groupe d'experts afin de déterminer et d'étudier les problèmes propres à ces pays et de faire des recommandations à ce sujet. Ces tâches ont été menées à bien en 1974.

4. Depuis 2010, la CNUCED a intensifié de deux manières l'action menée pour aider les PEID à renforcer leur résilience : premièrement, en fournissant divers services consultatifs aux plus vulnérables d'entre eux, notamment ceux qui étaient particulièrement préoccupés par l'absence de statut de petit État insulaire en développement dans la perspective de la perte du traitement accordé aux PMA ; deuxièmement, en apportant des contributions de fond au débat entre les États membres au sujet de la reconnaissance du

statut de PEID sur la base de critères définis à cette fin, étape nécessaire à l'obtention d'un traitement particulier. L'adoption de mesures internationales d'appui aux petits États insulaires en développement est considérée comme indispensable à la possibilité pour la plupart de ces pays de réaliser des progrès économiques structurels (renforcer leur résilience).

5. Pour le Conseil du commerce et du développement, la soixante-quatrième session est l'occasion de saluer les travaux que la CNUCED mène dans ce domaine depuis quarante-cinq ans et d'encourager l'adoption de nouvelles mesures utiles. La présente note a été établie conformément à la décision prise par le Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme à sa soixante-quatorzième session, en décembre 2016. La CNUCED y expose le cadre théorique de l'action systématique qu'elle accomplit en réponse à la demande faite par les États Membres de l'ONU de « mieux tenir compte des vulnérabilités » des PEID (section II). Elle présente ensuite les activités qu'elle mène actuellement ou a menées récemment en faveur de ces pays, dont certaines visent spécialement la catégorie des PEID et sont exécutées au titre du sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux), tandis que d'autres, qui relèvent d'autres sous-programmes, bénéficient à certains PEID bien qu'elles ne soient pas spécialement destinées à cette catégorie de pays (section III). Elle formule enfin des observations finales sous la forme d'enseignements particulièrement utiles à ses travaux (section IV). On trouvera dans l'annexe la liste des activités qui sont actuellement menées dans ces pays ou l'ont été récemment.

II. Action menée comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale de mieux tenir compte des vulnérabilités des petits États insulaires en développement

6. Une étape importante a été franchie dans l'histoire des PEID en 2010, lorsque l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de l'ONU de « formuler des recommandations concrètes » et de « réfléchir à des mesures nouvelles et plus efficaces qui permettraient de mieux tenir compte des vulnérabilités et des besoins de développement propres aux petits États insulaires en développement » (résolution 65/2 en date du 25 septembre 2010, par. 33). En 2011, le Conseil économique et social a repris cette demande en priant le Comité des politiques de développement de lui présenter « les vues et l'approche indépendantes qu'il aura sur la façon de renforcer l'application pleine et effective du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice... en réfléchissant à des mesures nouvelles et plus efficaces qui permettraient de mieux tenir compte des vulnérabilités et des besoins de développement propres aux petits États insulaires en développement » (résolution 2011/44 en date du 5 décembre 2011, par. 1).

7. En mettant ainsi l'accent sur la nécessité de s'employer activement à mieux tenir compte des vulnérabilités des PEID, les États Membres de l'ONU ont encouragé la CNUCED à intensifier l'appui au renforcement de la résilience de ces pays. Pour ce faire, la CNUCED a non seulement fourni une assistance directe à différents pays en situation de vulnérabilité extrême, mais également apporté un appui fonctionnel à la promotion d'une action systématique visant à établir un traitement particulier des PEID, qui constitue le seul moyen de mieux répondre aux besoins de ces pays. Au paragraphe 22 des Orientations de Samoa adoptées en 2014, les États Membres ont affirmé qu'ils s'engageaient de nouveau à « prendre des mesures urgentes et concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement », ajoutant à leur engagement un caractère d'urgence et exprimant ainsi la position la plus résolue sur l'action à mener à l'appui de ces pays.

8. Peu après la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (Apia, 2014), l'Assemblée générale a renouvelé son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier aux facteurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de continuer à chercher des solutions, y compris de nouvelles, aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États (résolution 70/202, par. 3). Notant que l'Assemblée générale estimait qu'il fallait s'employer sans relâche à

établir des « partenariats véritables et durables » en faveur du développement durable des PEID (par. 11), la CNUCED a jugé que l'adoption de modalités de traitement bien conçues sur la base du statut de PEID constituerait la pierre angulaire d'un partenariat authentique avec ces pays.

9. L'attention a également été appelée sur les PEID dans le Maafikiano de Nairobi, document final de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi en juillet 2016 (encadré 2).

Encadré 2

Les petits États insulaires en développement dans le Maafikiano de Nairobi

Dans le Maafikiano de Nairobi, document final de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les PEID sont évoqués à 10 reprises. Dans quatre des passages en question, la Conférence reconnaît tout à tour la vulnérabilité exceptionnelle des PEID aux chocs exogènes (par. 22) et la nécessité d'y augmenter l'investissement productif durable (par. 51), d'y combler les déficits d'infrastructure (par. 70) et de continuer d'apporter à ces pays un soutien global pour répondre à leurs besoins de développement, notamment en continuant d'offrir des services consultatifs à ceux d'entre eux qui devraient faire face aux difficultés associées à la sortie de la catégorie des PMA (par. 91).

Les six autres passages prennent la forme de propositions opérationnelles (« La CNUCED devrait ... »), dans lesquelles le secrétariat est chargé de continuer d'aider les PEID :

- a) À surmonter les problèmes persistants de commerce, d'investissement et de développement (par. 10 d) ;
- b) À rendre leurs systèmes de transport maritime plus efficaces par rapport à leur coût tout en améliorant la résilience (par. 55 i) ;
- c) À accroître les effets bénéfiques du commerce électronique et du commerce numérique (par. 55 v) ;
- d) À remédier à leurs vulnérabilités matérielles et économiques, à favoriser leur transformation structurelle et à renforcer leur résilience et leurs capacités productives (par. 76 f) ;
- e) À intégrer les capacités productives dans les politiques nationales de développement, notamment en établissant des indicateurs relatifs à ces capacités (par. 76 k) ;
- f) À élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de protection et d'exploitation durable des ressources océaniques (par. 100 t).

III. Activités actuelles ou récentes en faveur des petits États insulaires en développement

10. Dans la présente section, les activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires sont classées en trois groupes :

- a) Activités visant à alimenter le débat international sur les moyens de faciliter l'adoption d'un statut de petit État insulaire en développement à l'ONU ;
- b) Activités soutenant directement l'action menée par les PEID pour accroître leur résilience ;
- c) Autres activités utiles aux PEID.

11. Cette dernière catégorie recouvre les domaines d'action de la CNUCED qui bénéficient aussi bien aux PEID qu'à d'autres pays, tandis que les deux premières ciblent les PEID en particulier : il s'agit d'activités menées à l'appui des PEID en tant que catégorie ou d'activités relevant de cadres d'assistance spécialement conçus pour ces pays.

A. Activités à l'appui de la recherche d'un statut et d'un traitement particuliers pour les petits États insulaires en développement

Identifier les petits États insulaires en développement

12. Afin de faire avancer la reconnaissance du statut de PEID dans le système des Nations Unies sur la base de critères définis à cette fin, la CNUCED identifie les PEID en employant une méthode simple. Celle-ci l'amène à établir une liste de 28 États qu'elle désigne d'ordinaire sous le nom de « liste analytique des PEID », soulignant ainsi qu'il est primordial d'identifier ces pays de façon cohérente et crédible. Contrairement aux listes politiques sur lesquelles les pays s'inscrivent en général de leur propre initiative, cette liste se fonde sur des critères explicites qui permettent d'obtenir un groupe de pays relativement homogène.

13. La liste analytique (voir tableau) se fonde sur quatre critères qui tombent sous le sens, puisqu'ils correspondent aux quatre éléments de l'expression « petit État insulaire en développement » : petite taille, insularité, qualité d'État en développement et statut d'État.

14. La CNUCED détermine si un pays est de petite taille en fonction de sa population, de même que le Comité des politiques de développement utilise un critère spécial de population maximale pour inscrire des pays sur la liste des PMA. Elle a fixé la population maximale à cinq millions d'habitants car ce nombre se trouve à mi-chemin entre deux pays qui présentent un net écart de population : la Jamaïque, dont la population (2,7 millions d'habitants en 2015) lui est bien inférieure, et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dont la population (8,2 millions d'habitants en 2015) lui est supérieure de presque deux tiers.

15. L'insularité est un critère suffisamment simple pour être facile à évaluer¹.

16. Pour éviter la difficulté inhérente qu'il peut y avoir à définir la qualité d'État en développement, la CNUCED conjugue deux critères relatifs à l'état de développement des petits pays insulaires : le revenu national brut par habitant, qui est l'indicateur le plus largement accepté du niveau de vie (ainsi que le premier critère d'identification des PMA), et le degré de vulnérabilité économique tel qu'estimé par l'ONU au moyen de l'indice de vulnérabilité économique. Bien que leur revenu national brut par habitant soit supérieur au seuil des pays à revenu élevé de la Banque mondiale (12 475 dollars en 2015), Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Saint-Kitts-et-Nevis, les Seychelles et Trinité-et-Tobago sont considérés comme des pays en développement par la CNUCED en raison de leur grande vulnérabilité économique, étant notamment très exposés aux catastrophes naturelles. L'ONU a affirmé à de nombreuses reprises que le fait d'être à la fois relativement prospère et très vulnérable (le « paradoxe insulaire ») constituait une situation de fragilité économique, ainsi que le reconnaît la CNUCED. Celle-ci considère donc les six États susmentionnés et 22 pays à revenu intermédiaire comme des pays en développement.

17. Comme l'insularité, le statut d'État est une notion simple, qui caractérise les entités autonomes par opposition aux territoires dépendants ou associés.

18. C'est sur ces quatre critères que la CNUCED fonde sa définition des PIED ; la liste résultant de ce choix méthodologique comporte actuellement 28 pays, comme indiqué dans le tableau ci-après.

¹ La frontière terrestre qui résulte du partage de l'île de Timor, située dans la mer de Timor, entre l'État du Timor-Leste et le Timor occidental, qui fait partie de la province indonésienne du Nusa Tenggara oriental, ne saurait remettre en question, du point de vue de la CNUCED, le caractère insulaire du Timor-Leste, bien que celui-ci ne soit pas à strictement parler entièrement entouré par la mer.

Liste analytique des 28 petits États insulaires en développement

Antigua-et-Barbuda	Nauru
Bahamas	Palaos
Barbade	Samoa
Cabo Verde	Sao Tomé-et-Principe
Comores	Seychelles
Dominique	Îles Salomon
Fidji	Saint-Kitts-et-Nevis
Grenade	Sainte-Lucie
Jamaïque	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Kiribati	Timor-Leste
Maldives	Tonga
Îles Marshall	Trinité-et-Tobago
Micronésie (États fédérés de)	Tuvalu
Maurice	Vanuatu

Accroître la visibilité de la question de la vulnérabilité

19. Deux ans après la réalisation en 1992 de l'étude de la CNUCED sur la possibilité de mesurer la vulnérabilité, en particulier dans le cas des PEID, les pays participant à la première conférence mondiale consacrée à ces pays, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, ont demandé que de nouvelles mesures systématiques soient prises pour surveiller et analyser les différents aspects de la vulnérabilité des îles. Cette dynamique s'est renforcée en mai 1997, lorsque le Comité des politiques de développement a recommandé contre toute attente, dans le cadre de l'examen triennal de la liste des PMA, que le Vanuatu soit retiré de cette liste. Le Conseil économique et social a approuvé cette recommandation en juillet 1997, à la surprise du Gouvernement vanuatuan. Ce dernier a demandé conseil à la CNUCED, qui était alors le seul organisme des Nations Unies à posséder une expérience de l'analyse de la vulnérabilité des pays aux chocs extérieurs qui échappent à leur contrôle.

20. En septembre 1997, le Premier Ministre du Vanuatu a pris la parole devant l'Assemblée générale, qu'il a convaincue de ne pas approuver la recommandation du Comité des politiques de développement, laquelle ne tenait pas compte, à son avis, de l'extrême vulnérabilité économique de son pays. Il a demandé instamment que le système des Nations Unies réexamine la méthode de reclassement des PMA et envisage d'ajouter la vulnérabilité aux critères employés, comme le préconisait la CNUCED depuis 1994, au moment où le Comité prévoyait déjà la sortie de deux PEID de la catégorie des PMA. L'Assemblée générale a suspendu l'examen de la question du reclassement de Vanuatu et demandé au Conseil économique et social d'envisager de réexaminer les critères.

21. En 1998 et en 1999, la CNUCED a collaboré étroitement avec le Comité afin d'élaborer un indice de vulnérabilité économique et d'adopter un critère de vulnérabilité fondé sur cet indice (encadré 3). Cette réforme importante du mécanisme de reclassement a été approuvée par le Conseil économique et social en 1999 et appliquée pour la première fois lors de l'examen de la liste des PMA effectué en 2000. Cet examen a fait apparaître, entre autres éléments, la grande vulnérabilité économique du Vanuatu, qui a donc cessé d'être considéré comme étant en voie de satisfaire aux critères de reclassement. Ce n'est qu'en 2009 que la question du reclassement du Vanuatu a de nouveau été soulevée ; en 2012, le Comité a recommandé que le pays soit reclassé, recommandation que le Conseil économique et social a approuvée sans réserve la même année.

Encadré 3

La vulnérabilité des petits États insulaires en développement selon la CNUCED, en chiffres

En s'appuyant sur les données établies par le secrétariat du Comité des politiques de développement pendant six cycles d'évaluation de l'indice de vulnérabilité économique, ainsi que sur des informations statistiques supplémentaires fournies par l'indicateur de vulnérabilité physique aux changements climatiques de la Fondation pour les études et recherches sur le développement international, la CNUCED estime que :

- a) Les PEID sont nettement plus vulnérables (de 33 %) que les autres pays en développement aux chocs extérieurs ayant des conséquences économiques ;
- b) L'examen de la vulnérabilité aux chocs liés aux prix du pétrole montre que les PEID sont beaucoup plus exposés à ces chocs que les autres pays (plus de 12 fois plus) ; cela est particulièrement vrai des PEID qui n'appartiennent pas à la catégorie des PMA, car ils consomment en moyenne plus de pétrole que ceux qui sont des PMA ;
- c) les PEID sont structurellement plus vulnérables (d'au moins 8 %) aux effets des changements climatiques que les autres pays en développement.

22. En 2002, la CNUCED a aidé les PEID membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à identifier les petites économies vulnérables, catégorie non officielle à laquelle l'OMC a prêté une attention particulière lors de sa Conférence ministérielle de 2001. L'expérience acquise par la CNUCED dans la mesure de la vulnérabilité économique a été soulignée par les PEID dans le cadre de l'OMC. Celle-ci n'a cependant pas achevé de recenser ces pays : leur taille était déterminée par leur part dans le commerce mondial, tandis que le second critère – la vulnérabilité – n'avait pas encore été étudié.

23. En 2003 et en 2004, la CNUCED a régulièrement appelé l'attention du Comité des politiques de développement sur le fait que différents États membres tenaient à poursuivre la réforme des règles de reclassement pour que les PEID particulièrement vulnérables soient traités de façon plus juste, chose qui aurait été possible après l'adoption de l'indice de vulnérabilité économique. Le soutien apporté par la CNUCED à la demande faite par Cabo Verde et les Maldives pour qu'une plus grande attention soit accordée à la dimension de la fragilité a joué un rôle déterminant dans la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/209 du 20 décembre 2004, d'ajouter au processus de reclassement une procédure de transition sans heurt, grâce à laquelle les pays reclassés bénéficieraient d'un délai de grâce de trois ans avant la perte effective du statut de PMA. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a demandé à la CNUCED d'établir le profil de vulnérabilité de chaque pays considéré comme étant en voie de satisfaire aux critères de reclassement, afin d'aider le Comité à appréhender le mieux possible la fragilité des États concernés et la portée réelle de leurs progrès économiques structurels. À la même occasion, elle a approuvé la recommandation de 2003 tendant à retirer Cabo Verde et les Maldives de la catégorie des PMA. Seulement six jours plus tard, les Maldives ont été touchées par le tsunami survenu dans l'Océan indien.

24. En janvier 2005, la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement a placé la question de la vulnérabilité au premier rang des préoccupations mondiales concernant les PEID. Elle a abouti à l'adoption de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dans laquelle la CNUCED a été priée de « formuler des recommandations concrètes » pour aider ces États à tirer de l'économie mondiale des possibilités et des avantages économiques plus grands (A/CONF.207/11, par. 98). L'une des premières recommandations formulées par la CNUCED tendait à reporter le reclassement des Maldives, dans un contexte marqué par le tsunami de 2004. Dans sa résolution 60/33 du 30 novembre 2005, l'Assemblée générale a effectivement donné un peu de marge de manœuvre à ce pays en reportant sa radiation de la liste des PMA. Dans sa résolution 64/295, adoptée en septembre 2010, elle en a fait autant pour le Samoa, qui venait d'être frappé à son tour par un grave tsunami. L'Assemblée générale a

de nouveau montré qu'elle était consciente du problème de la vulnérabilité en décembre 2015, lorsqu'elle a reporté de trois ans le reclassement du Vanuatu, qui avait subi au mois de mars les ravages du cyclone *Pam*.

Profils de vulnérabilité des petits États insulaires en développement en voie de reclassement

25. Conformément au mandat qui lui a été confié en décembre 2004 par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/209, la CNUCED a établi, depuis 2000, les profils de vulnérabilité de neuf PEID en voie de satisfaire aux critères de reclassement. Lors des examens triennaux de la liste des PMA, le profil de vulnérabilité est d'une grande aide au Comité des politiques de développement pour déterminer si le pays considéré satisfait pleinement aux critères de reclassement et, selon le cas, recommander, ou non, son retrait de la liste. Établi au terme d'une mission d'information, le profil de vulnérabilité sert à analyser et à compléter les résultats statistiques du pays au titre de chacun des critères applicables aux PMA (revenu, capital humain et vulnérabilité économique) qui ont été définis par le Comité. Outre ces neuf PEID, la CNUCED a établi le profil de vulnérabilité de quatre PMA continentaux depuis 2009 : l'Angola, le Bhoutan, la Guinée équatoriale et le Népal.

Cabo Verde

26. Présenté au Comité des politiques de développement en 2000, le profil de vulnérabilité de Cabo Verde a été suffisamment clair quant à la fragilité économique du pays pour que le Comité s'abstienne de se prononcer en faveur d'un retrait de la liste des PMA. Il est intéressant de noter que, lorsque le Comité s'est ravisé, lors de l'examen de 2003, sa recommandation en vue du reclassement de Cabo Verde a été implicite, puisqu'il n'a pas employé le verbe « recommander » et a seulement déclaré que Cabo Verde « réuni[ssait] les conditions pour être radié de la liste ». Cette « recommandation » n'a été approuvée par le Conseil économique et social qu'en novembre 2004, un mois avant d'être entérinée par l'Assemblée générale. Entre avril 2003 (recommandation implicite du Comité en faveur du retrait de Cabo Verde de la liste des PMA) et décembre 2004 (approbation de la recommandation par l'Assemblée générale), les États Membres de l'ONU se sont employés à réexaminer les règles de reclassement. Il ne fait guère de doute que la CNUCED a trouvé auprès d'eux une oreille attentive lorsque, devant l'exemple de Cabo Verde, elle a demandé un traitement mieux adapté aux PEID. La résolution 59/209 de l'Assemblée générale, relative à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, a été l'aboutissement de ces efforts communs. Cabo Verde est sorti de la catégorie des PMA en décembre 2007.

Maldives

27. À l'instar de celui de Cabo Verde, le profil de vulnérabilité des Maldives présenté en 2000 a montré combien le pays était exposé aux menaces naturelles, depuis l'élévation du niveau de la mer et l'érosion du littoral jusqu'aux secousses sismiques, sous la forme de tremblements de terre et de tsunamis. Le Comité des politiques de développement a procédé avec les Maldives de la même manière qu'avec Cabo Verde, en faisant une recommandation implicite en 2003, qui n'a été approuvée par le Conseil économique et social qu'en novembre 2004. La CNUCED avait estimé que les Maldives étaient extrêmement vulnérables, comme il ressortait de leur profil, et qu'il importait d'aborder le reclassement des PEID avec la plus grande circonspection. Son opinion était toujours la même lorsque, le 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a confirmé la décision de retirer les Maldives de la liste des PMA. Ils ont probablement été nombreux à se rappeler la constance de la position de la CNUCED lorsque, six jours plus tard, plus d'une centaine de personnes ont perdu la vie et plus d'une dizaine d'hôtels ont été détruits aux Maldives, à la suite d'un tsunami dans l'océan Indien. Les Maldives sont sorties de la catégorie des PMA le 1^{er} janvier 2011. Pendant les deux années qui ont précédé leur reclassement, la CNUCED les a aidées à définir et à mettre en œuvre une stratégie de transition sans heurt.

Samoa

28. Le profil de vulnérabilité du Samoa, présenté en 2000, décrit un pays aussi exposé aux chocs extérieurs que ses voisins du Pacifique. Ce document a joué un rôle déterminant dans la décision prise par le Comité des politiques de développement de renvoyer la question du reclassement du Samoa à 2003. Lors de l'examen de la liste des PMA, en 2003, le Comité a considéré que le Samoa était en passe de satisfaire aux critères de reclassement, ce qui a conduit la CNUCED à actualiser son profil de vulnérabilité en vue de l'examen de 2006. En dépit de ses points faibles, le petit pays insulaire affichait alors de bien meilleurs résultats socio-économiques. La CNUCED a analysé l'ensemble de ces faits dans le profil de 2006. En mars de la même année, le Comité des politiques de développement a recommandé le reclassement du Samoa. Pendant les mois qui ont suivi, le Gouvernement du Samoa s'est opposé avec force à un retrait « prématuré » du pays de la liste des PMA et a cherché à rallier la CNUCED à une réforme des règles de reclassement établies par le Comité, qui donnerait plus de poids au critère de la vulnérabilité. Le Conseil économique et social jugea l'argument suffisamment important pour justifier le réexamen de la situation du Samoa par le Comité. En mars 2007, la CNUCED a contribué aux débats, en exposant les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à faire de la vulnérabilité un critère de reclassement préalable. Le Comité n'a pas fait sienne cette option, selon laquelle le reclassement ne serait pas imposé à un PMA à moins que le seuil requis n'ait été dépassé. La recommandation faite en 2006 de retirer le Samoa de la liste des PMA a été approuvée par le Conseil économique et social, en juillet 2007, et par l'Assemblée générale, en décembre 2007. Après que le Samoa a été frappé par un violent tsunami, en septembre 2009, la CNUCED a appuyé la demande faite par le pays de reporter la date de son reclassement. L'Assemblée générale a accédé à cette demande en septembre 2010, si bien que le Samoa n'est pas sorti de la catégorie des PMA avant le 1^{er} janvier 2014.

Tuvalu

29. Soumis en 2012, le profil de vulnérabilité des Tuvalu a souligné l'absence quasi-totale de progrès structurels de l'économie nationale pendant la période considérée. Il a fait état des énormes obstacles géographiques et physiques qui étaient principalement à l'origine de cette situation et qui expliquaient que le renforcement de la résilience soit devenu le premier objectif de développement du pays. Compte tenu de l'étendue et de l'ampleur des difficultés que les Tuvalu rencontraient dans cette entreprise, le recours à diverses formes d'aide extérieure était présenté comme une nécessité absolue. Dans ce contexte et faute d'un traitement spécial en faveur des PEID, il a semblé important que les Tuvalu restent dans la catégorie des PMA et la CNUCED a appuyé cette opinion. Cependant, en mars 2012, le Comité des politiques de développement a recommandé que les Tuvalu soient retirés de la liste des PMA, recommandation à laquelle le Conseil économique et social n'a jamais souscrit. La CNUCED propose actuellement un moyen efficace de sortir de cette impasse, qui est de modifier les règles de reclassement de sorte qu'aucun PMA avec un niveau de vulnérabilité exceptionnellement élevé ne soit retiré de la catégorie (voir par. 40 à 43).

Vanuatu

30. Présenté en 2012, le profil de vulnérabilité du Vanuatu a insisté sur la fréquence des phénomènes naturels violents dans l'histoire du pays et sur les obstacles que celui-ci avait rencontrés dans ses efforts de transformation du fait de sa très grande exposition aux chocs. Il a mis en évidence les progrès structurels accomplis, dont attestaient notamment le dynamisme du secteur agricole et la croissance enviable du tourisme. À la lumière de l'analyse de la CNUCED, le Comité des politiques de développement a recommandé que le Vanuatu soit retiré de la liste des PMA, tout en partageant l'opinion de la CNUCED selon laquelle le pays aurait besoin de différentes formes d'aide extérieure. Parmi tous les PEID faisant partie de la catégorie des PMA, le Vanuatu est celui qui a montré le plus de constance et de persévérance pour demander à la CNUCED d'inciter le système des Nations Unies à accorder un traitement particulier aux PEID qui ne bénéficieraient plus de celui réservé aux PMA. Cet appel à faire évoluer le système a atteint son point culminant le 2 septembre 2014, pendant la troisième Conférence internationale sur les PEID, organisée au Samoa, lorsque M. Natuman, Premier Ministre du Vanuatu, a dénoncé

l'« imbroglia systémique » résultant de l'absence d'un statut propre aux PEID et a prié la CNUCED de débloquent la situation à l'échelle de l'ONU. Après les ravages causés par le cyclone *Pam* dans l'archipel du Vanuatu en mars 2015, la CNUCED a fermement appuyé la demande de report de la date de reclassement qui avait été faite par le pays, en quête d'un répit. Le Vanuatu devrait sortir de la catégorie des PMA en décembre 2020, et non en décembre 2017, comme l'Assemblée générale l'avait d'abord prévu. La CNUCED apporte actuellement une assistance technique au Gouvernement du Vanuatu pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de transition sans heurt.

31. Depuis le milieu de l'année 2014, quatre PEID en voie de satisfaire aux critères de reclassement bénéficient des services de conseil de la CNUCED, dans le cadre de l'établissement des profils de vulnérabilité confié à l'organisation.

Kiribati

32. En mars 2015, le profil de vulnérabilité de Kiribati a conduit le Comité des politiques de développement à décider de ne pas recommander le retrait du pays de la liste des PMA, même si celui-ci satisfaisait aux critères de reclassement. Comme les Tuvalu et le Vanuatu, Kiribati a bénéficié du soutien actif de la CNUCED dans sa demande en faveur d'un traitement spécial pour les PEID. Le profil de vulnérabilité de Kiribati actuellement élaboré par la CNUCED en vue de l'examen de 2018 montre le paradoxe attaché à ces pays insulaires qui, tout en étant capables de dépasser sensiblement le seuil de reclassement pour ce qui est du revenu par habitant, sont parmi les pays les plus vulnérables au monde. Le Gouvernement de Kiribati a remercié tout particulièrement la CNUCED, qui avait soutenu avec vigueur l'idée de donner plus de poids au critère de la vulnérabilité lorsque le reclassement du pays serait à nouveau examiné, en 2018.

Sao Tomé-et-Principe

33. Le profil de vulnérabilité de Sao Tomé-et-Principe, qui doit être présenté en 2018, analyse dans quelle mesure la pré-admissibilité au reclassement s'accompagne de progrès structurels constants. Il montre l'aisance économique relative apportée par la croissance du tourisme, la contribution de l'aide et des envois de fonds à la progression du revenu, et l'amélioration du capital humain. Tout en examinant la vulnérabilité économique du pays, la CNUCED aide le Gouvernement à mettre au point une stratégie de renforcement de la résilience, notamment axée sur l'économie bleue en tant que principale voie de diversification.

Îles Salomon

34. Prévu pour 2018, le profil de vulnérabilité des Îles Salomon s'attache à guider le pays dans ses initiatives pour devenir plus résilient, conformément à la demande faite en ce sens par le Gouvernement. Considérant qu'il importe d'intensifier les efforts de diversification économique, la CNUCED profite de l'occasion qui lui est donnée par l'apport d'une assistance aux Îles Salomon pour recenser leurs faiblesses structurelles et déterminer en conséquence les formes que le traitement spécial devrait prendre.

Timor-Leste

35. Le profil de vulnérabilité du Timor-Leste est prévu pour 2018. Il rappelle que, en 2015, le Comité des politiques de développement a estimé que le pays, dont la prospérité était assurée par ses ressources pétrolières, était en voie de satisfaire aux critères de reclassement en vertu de la règle des « seuls revenus », selon laquelle un revenu par habitant exceptionnellement élevé pouvait suffire à justifier le retrait d'un pays de la liste des PMA. En 2016, la CNUCED a reconnu que le revenu par habitant du Timor-Leste risquait de retomber en raison de la chute des prix du pétrole et a prédit l'abandon de la règle des seuls revenus. En conséquence, elle a centré son analyse sur les résultats du pays au titre du critère du capital humain et est parvenue à la conclusion que le Timor-Leste serait toujours pré-admissible en 2018, compte tenu de ses progrès constants dans les domaines de la santé et de l'éducation, qui lui feraient franchir le seuil requis pour son reclassement. Le Gouvernement du Timor-Leste a demandé à la CNUCED de concevoir

son profil de vulnérabilité comme un outil de suivi des progrès structurels de l'économie nationale.

Encadré 4

Cinq représentants de PEID ont pris la parole lors d'une réunion de la CNUCED organisée en marge de la troisième Conférence internationale sur les PEID

Le 2 septembre 2014, à Samos, la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement ont tenu une réunion de haut niveau sur les PEID et le reclassement, à laquelle ont participé le Président de Kiribati, les Premiers Ministres de Cabo Verde, des Tuvalu et du Vanuatu, et le Vice-Premier Ministre du Samoa.

Incontestablement, les cinq dirigeants s'accordaient à penser que le reclassement des PEID faisant partie de la catégorie des PMA resterait très problématique tant qu'on ne saurait pas avec certitude si la communauté internationale était prête à aider ces pays, y compris ceux qui étaient sortis de la catégorie des PMA, à surmonter les difficultés qui leur étaient propres, et de quelle manière. Les cinq dirigeants considéraient que les PEID en voie de reclassement devraient pouvoir bénéficier de mesures internationales d'appui spécifiques, dès lors que ces pays ne pouvaient plus compter sur les avantages réservés aux PMA pour compenser leurs faiblesses intrinsèques.

Les intervenants sont convenus de la nécessité de donner une nouvelle place aux PEID dans le programme de travail de l'ONU et de faire évoluer le système. Le système des Nations Unies devait pouvoir donner suite à la demande de création d'un statut propre aux PEID. Dans ses observations finales, le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que l'organisation appuyait depuis longtemps cette demande et était prête à aider le système des Nations Unies à se servir des Orientations de Samoa pour mieux tenir compte des vulnérabilités des PEID, conformément aux demandes faites en ce sens par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Définir des mesures spéciales à l'intention des petits États insulaires en développement

36. La CNUCED s'efforce d'être à l'avant-garde des activités de plaidoyer (voir encadrés 4 et 5) visant à réserver un traitement équitable et particulier aux PEID en tant que catégorie spécifique de pays reconnue par l'ONU. Une réunion d'experts en vue d'une meilleure prise en considération des vulnérabilités des PEID, conjointement organisée par la CNUCED et la Commission de l'océan Indien à Maurice, les 5 et 6 décembre 2011, a donné à la CNUCED une première occasion de passer en revue un large éventail d'options. Quelques-unes des principales observations formulées pendant cette réunion d'experts sont présentées ci-après.

37. Les experts du financement du développement ont exprimé leur opinion sur un certain nombre de questions. Par exemple, des études empiriques et des analyses seraient nécessaires pour apprécier l'ampleur de la charge de la dette supportée par les PEID et fonder les demandes de financement à des conditions de faveur émanant de ces pays. De plus, l'évolution des besoins financiers des PEID devrait être analysée en fonction des tendances des flux d'aide et d'investissement étranger direct. Les experts ont indiqué que des mécanismes financiers devraient être envisagés pour lisser les besoins d'investissement des PEID, probablement dans le cadre d'un plus large débat sur une possible généralisation de l'« exception en faveur des petits États insulaires » définie par la Banque mondiale. Ils ont insisté sur le rôle que les banques régionales de développement avaient naturellement à jouer et sur l'importance d'établir une liste précise des bénéficiaires potentiels.

38. Sur le plan de la politique commerciale, quelques experts ont estimé que les PEID devraient réfléchir à la possibilité et aux moyens de persuader les pays qui accordent un accès préférentiel à leurs marchés de prendre des mesures d'assouplissement des règles d'origine qui s'appliqueraient uniquement aux PEID, en raison de leur spécificité, car bon nombre de ces pays peinaient à satisfaire aux critères de valeur ajoutée. Cette flexibilité constituerait une forme de traitement préférentiel, qui supposerait évidemment de définir avec précision les pays qui pourraient en bénéficier et, par voie de conséquence, d'établir

une liste internationalement acceptée des PEID. Plusieurs experts sont convenus que les pays qui accordent un accès préférentiel à leurs marchés devraient être invités à envisager l'octroi, pour une période de temps indéfinie, d'un accès en franchise et hors contingent aux produits originaires de PEID qui viennent juste de sortir de la catégorie des PMA et qui demandent officiellement à bénéficier de ce traitement spécial, et à concevoir à cet effet des modalités acceptables au niveau multilatéral.

39. Au sujet de l'assistance technique, qui pourrait aussi donner lieu à un traitement particulier pour les PEID, les experts ont dit que le système des Nations Unies devrait envisager la création d'un programme d'assistance technique spécialement destiné aux PEID afin de soutenir les efforts déployés par ces pays pour devenir plus résilients. L'attention des experts s'est surtout portée sur deux domaines d'assistance technique :

a) Les conseils en droit commercial, dans le but d'accroître le potentiel en matière de création de valeur ajoutée et d'image de marque des produits traditionnels des PEID, en particulier des produits de la pêche, secteur d'un intérêt économique considérable, où les indications géographiques sont souvent souhaitables et où la question des règles d'origine risque de poser problème ;

b) Les conseils techniques destinés à faciliter l'entrée sur les marchés de produits présentant un intérêt à l'exportation, s'agissant notamment de la conformité aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires, et les conseils juridiques sur la façon de contrer d'éventuelles mesures de restriction ou d'interdiction des importations de produits originaires des PEID. Quelques experts ont proposé que la CNUCED apporte sa contribution, de préférence dans un cadre multi-institutionnel.

« La vulnérabilité en premier » : la CNUCED propose de modifier les règles de reclassement et de les adapter à la situation des petits États insulaires en développement

40. La CNUCED a toujours considéré que les PMA très vulnérables, dont beaucoup sont des PEID, ne pouvaient pas accroître leur résilience, comme ils l'ambitionnaient, sans une aide extérieure, c'est-à-dire, sans des prêts à des conditions de faveur ou une assistance technique. À l'approche de l'examen de la liste des PMA, prévu en 2018, elle propose d'envisager l'adoption d'une dérogation aux règles de reclassement au motif de la vulnérabilité du pays. Cette dérogation ferait valoir « la vulnérabilité avant tout » (selon les règles de reclassement en vigueur, un pays remplit les conditions requises pour sortir de la catégorie des PMA lorsqu'il atteint les seuils définis pour au moins deux des trois critères applicables lors d'au moins deux examens triennaux de la liste consécutifs).

41. La dérogation au nom de « la vulnérabilité en premier » consisterait à ne pas recommander le reclassement d'un PMA qui dépasserait d'au moins deux tiers (66,6 % ou ratio supérieur à 1,66 entre l'indice de vulnérabilité du pays et le seuil de reclassement), lors de deux examens consécutifs de la liste, le niveau de vulnérabilité économique en dessous duquel les règles ordinaires de reclassement s'appliquent (seuil de reclassement). Le critère de la vulnérabilité prévaudrait sur les deux autres critères applicables (le revenu par habitant et le capital humain), devenant donc le premier critère, conformément au souhait exprimé par bon nombre de PMA ces vingt dernières années.

42. Le Comité des politiques de développement n'appliquerait pas la dérogation au nom de « la vulnérabilité en premier » lorsque les pays concernés auraient clairement fait savoir qu'ils étaient d'accord pour sortir de la catégorie des PMA.

43. Trois PMA extrêmement vulnérables souscrivent à la proposition de privilégier le critère de la vulnérabilité. Il s'agit de Kiribati (ratio de 2,23 en 2015), du Timor-Leste (ratio de 1,72) et des Tuvalu (ratio de 1,70). Ces trois États n'ont cessé de demander que la supériorité du critère de la vulnérabilité soit mieux reconnue dans le système des Nations Unies au cours de l'examen triennal de la liste des PMA.

Encadré 5

Quatre publications de la CNUCED sur les PEID ont paru depuis 2003

Depuis 2003, la CNUCED a consacré aux PEID les publications suivantes :

- a) *Turning Losses into Gains : SIDS and Multilateral Trade Liberalization in Agriculture* : cette publication est l'aboutissement d'un projet de recherche de la CNUCED qui a nécessité diverses études sur des questions telles que la manière dont la petite taille et l'insularité des PEID influent sur leur capacité de tirer parti de la libéralisation multilatérale du commerce agricole et les possibilités d'action des PEID dans les négociations sur l'agriculture menées à l'OMC après le cycle d'Uruguay. Ces travaux ont été présentés au Forum sur les PEID et la libéralisation du commerce agricole, qui s'est tenu à Genève (Suisse), en novembre 2002 ;
- b) *Is a Special Treatment of Small Island Developing States Possible ?* : cette publication revient sur la naissance de la catégorie des PEID, analyse l'érosion des préférences commerciales et ses répercussions sur ces pays, insiste sur l'importance de la relation entre le commerce et l'environnement pour les PEID, et recommande l'adoption de critères pour asseoir leur statut ;
- c) *Addressing the Vulnerabilities of Small Island Developing States More Effectively* : cette publication recense les domaines qui, par leur besoin potentiel d'un appui international, justifient la demande de création du statut de PEID, et propose un certain nombre de mesures systémiques pour parvenir à cette fin ;
- d) *Closing the Distance : Partnerships for Sustainable and Resilient Transport Systems in SIDS* : cette publication vise à mieux faire comprendre certaines grandes questions touchant à la fois au transport maritime, à la durabilité et à la résilience. Elle recense les lacunes et les besoins du secteur du transport maritime dans les PEID et propose des mesures en vue de rendre les systèmes de transport maritime plus durables et plus résilients.

Sources : CNUCED, 2003, *Turning Losses into Gains: SIDS and Multilateral Trade Liberalization in Agriculture* (publication des Nations Unies, New York et Genève) ; CNUCED, 2004, *Is a Special Treatment of Small Island Developing States Possible ?* (publication des Nations Unies, New York et Genève) ; CNUCED et Commission de l'océan Indien, 2014a, *Addressing the Vulnerabilities of Small Island Developing States More Effectively* ; CNUCED, 2014b, *Closing the Distance : Partnerships for Sustainable and Resilient Transport Systems in SIDS* (publication des Nations Unies, New York et Genève).

B. Activités à l'appui des mesures de renforcement de la résilience des PEID

44. La CNUCED fournit à un certain nombre de PEID une assistance technique au renforcement de la résilience. Six pays (Îles Salomon, Kiribati, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu) reçoivent une telle assistance dans le cadre d'un projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement. Ce programme de travail est considéré comme une première étape vers la définition d'un cadre d'assistance technique aux PEID plus étendu et, de préférence, intégré.

45. Pour accroître la résilience de Sao Tomé-et-Principe, la CNUCED met l'accent sur la diversification économique, en dépit des ressources naturelles limitées du pays. L'idée est de tabler sur l'économie bleue, qui laisse présager des progrès économiques structurels et qui a été placée au rang de priorité nationale par le Gouvernement.

46. Aux Tuvalu et au Vanuatu, la CNUCED fournit une assistance technique dans le domaine crucial de l'adaptation aux changements climatiques. Dans les deux pays, ses activités consistent à recenser les besoins techniques et financiers des acteurs privés et à faire des recommandations concernant les réponses locales à apporter à ces besoins et l'appui des pouvoirs publics.

47. Dans le cadre de l'assistance au Vanuatu, il sera aussi procédé, à titre d'expérience pilote, à l'examen des mesures de renforcement des capacités productives.

C. Autres activités de la CNUCED ayant une importance particulière pour les PEID

48. D'autres activités importantes de la CNUCED, qui n'ont pas concerné l'ensemble des PEID, ont toutefois été bénéfiques à plusieurs de ces pays.

Promouvoir l'économie des océans en tant que moyen d'élargir l'assise économique des petits États insulaires en développement

49. La CNUCED porte une attention particulière aux PEID dans son recensement des multiples possibilités offertes par l'économie des océans (domaine de travail étroitement lié à l'objectif de développement durable 14, relatif au développement durable des océans et des côtes). Elle aide les pays en développement à créer un environnement propice aux acteurs et aux investisseurs potentiels dans l'économie des océans, ce qui suppose de définir des stratégies nationales et/ou régionales efficaces. Les activités de la CNUCED ont consisté en des publications sur la pêche et l'économie bleue, des réunions d'experts et des ateliers de formation aux niveaux national et supranational.

50. Un atelier de formation, organisé à Maurice en avril 2017, a porté sur la manière de libérer le potentiel d'exportation des produits de la pêche grâce à la diversification et à la transformation structurelle du secteur dans les PEID et les PMA. Y ont participé 60 hauts représentants et experts des secteurs public et privé et du monde universitaire, venus du Cambodge, des Comores, de Maurice, du Mozambique, du Myanmar et de l'Ouganda. Les débats ont concerné des questions théoriques et pratiques telles que les difficultés, les possibilités et les perspectives des PMA et des PEID dans le domaine de la pêche durable. Les activités ont consisté en des visites de sites de débarquement de poissons, d'une entreprise de transformation et de conditionnement, de fermes d'aquaculture, de pêcheries artisanales, d'une entreprise de transformation des aliments pour poissons, d'un parc de conservation de la biodiversité marine et de l'autorité mauricienne chargée de faire respecter les normes internationales de qualité et d'innocuité des produits alimentaires. Maurice a proposé de servir de centre d'excellence pour la coopération Sud-Sud en matière de formation sur les ressources halieutiques et le développement.

Autres programmes en faveur des petits États insulaires en développement

51. Comme il ressort du tableau en annexe, plusieurs PEID ont bénéficié de l'aide de la CNUCED dans d'autres domaines (dans le cadre de sous-programmes autres que le sous-programme 5 relatif à l'Afrique, aux pays les moins avancés et aux programmes spéciaux), à savoir l'accession à l'OMC, les négociations relatives à la Zone de libre-échange continentale, les changements climatiques et les infrastructures de transport, l'automatisation des procédures douanières (Système douanier automatisé – SYDONIA), les négociations sur la dette, le commerce électronique, les guides d'investissement, les mesures non tarifaires, la gestion portuaire, les examens de la politique nationale en matière de services, la durabilité du transport maritime, le programme « Train for Trade », le transport et la logistique commerciale, l'Institut virtuel de la CNUCED et les négociations à l'OMC.

IV. Observations finales : les enseignements généraux tirés de l'expérience

52. La CNUCED soutient les PEID dans leurs efforts pour faire structurellement progresser leur économie et tirer le meilleur parti de la reconnaissance dont ils jouissent depuis plus de quatre décennies dans l'ensemble du système des Nations Unies. Pourtant, les PEID dont s'occupe la CNUCED ont perçu une contradiction irréconciliable entre la compréhension manifestée par le système des Nations Unies à l'égard des graves difficultés auxquels ils faisaient face et l'absence de mesures ciblées pour les aider à surmonter ces difficultés.

53. La CNUCED en a tiré un enseignement, qui la guidera dans la poursuite de ses activités, à savoir que trois conditions doivent être remplies pour que l'ONU contribue efficacement à empêcher une plus grande marginalisation des PEID dans l'économie mondiale.

Première condition : Définir les bénéficiaires avec précision – recenser les petits États insulaires en développement

54. Il convient d'établir avec précision quels pays sont susceptibles de bénéficier des mesures de l'ONU en faveur des PEID. La reconnaissance du statut de PEID est la condition *sine qua non* pour pouvoir appliquer un traitement particulier à ces pays. Les mesures internationales spéciales demandées par les PEID à l'appui de leurs efforts de renforcement de la résilience (traitement réservé aux PEID) ont fait l'objet de débats dans les instances des Nations Unies depuis la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, organisée à la Barbade en 1994. Le fait que, sous les auspices de l'ONU, les PMA sont regroupés dans une catégorie crédible et reconnue atteste de la capacité de l'Organisation de créer un statut spécial à partir d'une liste fiable de pays et, partant, de favoriser l'application de mesures internationales d'appui efficaces.

55. En établissant la liste des PEID selon des critères internationalement acceptables, la CNUCED cherche à clarifier le traitement qui sera appliqué à ces pays.

Deuxième condition : Contribuer à l'instauration de mesures spéciales pour répondre aux problèmes propres aux petits États insulaires en développement

56. Il est parfaitement normal que, après avoir mis au jour un groupe de pays particulièrement défavorisés et méritant une attention particulière, l'ONU réfléchisse ensuite aux moyens de remédier aux faiblesses de ces pays. Le fait que la plupart des PEID ont besoin d'une aide extérieure ciblée dans leur adaptation aux changements climatiques vient à l'appui de la demande de traitement spécial formulée par ces pays.

57. La CNUCED continuera de proposer diverses options de traitement en faveur des PEID, en tenant compte de leur petit nombre, de leur petite taille et de la spécificité de leurs besoins (fondamentalement, des mesures d'appui au renforcement de la résilience).

Troisième condition : Trouver des solutions inédites qui profitent directement aux petits États insulaires en développement

58. Dans les Orientations de Samoa, les États Membres se sont engagés à « prendre des mesures urgentes et concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement ». Par cet engagement, ils ont invité le système des Nations Unies à agir sans délai.

59. L'action menée par la CNUCED à cet égard peut être illustrée par les deux exemples suivants :

- a) La CNUCED a demandé la création, sous l'égide de l'ONU, d'un cadre intégré d'assistance technique aux PEID dans leurs efforts de renforcement de la résilience ;
- b) La CNUCED a proposé de modifier les règles de reclassement de sorte que les PMA les plus vulnérables (qui sont tous des PEID) ne soient pas obligés de renoncer à leur statut.

Annexe

Activités récentes et activités en cours dans les PEID dans le cadre des sous-programmes de la CNUCED autres que le sous-programme 5 relatif à l'Afrique, aux pays les moins avancés et aux programmes spéciaux

<i>Pays ou région</i>	<i>Projets mis en œuvre</i>
Antigua et Barbuda	SYDONIA, commerce électronique et statistique, guide d'investissement, négociations de la dette dans le cadre du Club de Paris, programme « Train for Trade », Institut virtuel, négociations à l'OMC
Bahamas	Commerce électronique et statistique, programme « Train for Trade »
Barbade	SYDONIA, commerce électronique et statistique, programme « Train for Trade », Institut virtuel, négociations à l'OMC
Cabo Verde	Accession à l'OMC, SYDONIA, négociations relatives à la Zone de libre-échange continentale, gestion portuaire, programme « Train for Trade », négociations à l'OMC
Caraïbes	Projet financé par le Compte pour le développement : « Renforcement des capacités des pays en développement dans l'optique de la transition vers le transport durable des marchandises » (début des activités à l'automne 2017)
Comores	Accession à l'OMC, SYDONIA, négociations relatives à la Zone de libre-échange continentale, négociations de la dette dans le cadre du Club de Paris, facilitation du commerce, transport et logistique commerciale
Dominique	SYDONIA, commerce électronique et statistique, programme « Train for Trade », transport et logistique commerciale, négociations à l'OMC
Fidji	SYDONIA, mesures non tarifaires, négociations de la dette dans le cadre du Club de Paris, durabilité du transport maritime, Institut virtuel, négociations à l'OMC
Grenade	SYDONIA, commerce électronique et statistique, négociations de la dette dans le cadre du Club de Paris, programme « Train for Trade », transport et logistique commerciale, négociations à l'OMC
Îles Marshall	Facilitation du commerce (une réunion régionale en 2015, également au profit des États fédérés de Micronésie et des Palaos)
Îles Salomon	SYDONIA, évaluation de l'état de préparation au commerce électronique (2017)
Jamaïque	SYDONIA, effets des changements climatiques sur les infrastructures de transport dans les zones côtières, négociations de la dette dans le cadre du Club de Paris, gestion portuaire, examen de la politique nationale en matière de services, programme « Train for Trade », Institut virtuel, négociations à l'OMC

<i>Pays ou région</i>	<i>Projets mis en œuvre</i>
Kiribati	Institut virtuel
Maldives	SYDONIA, gestion portuaire, programme « Train for Trade », Institut virtuel, négociations à l'OMC
Maurice	Négociations relatives à la Zone de libre-échange continentale, Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE), stratégie d'innovation intersectorielle, examen de la politique d'investissement, Stratégie nationale d'exportation pour 2017-2021, mesures non tarifaires, facilitation du commerce, transport et logistique commerciale, Institut virtuel, négociations à l'OMC
Sainte-Lucie	SYDONIA, effets des changements climatiques sur les infrastructures de transport dans les zones côtières, commerce électronique et statistique, facilitation du commerce, programme « Train for Trade », transport et logistique commerciale, Institut virtuel, négociations à l'OMC
Saint-Kitts-et-Nevis	SYDONIA, commerce électronique et statistique, négociations de la dette dans le cadre du Club de Paris, facilitation du commerce, programme « Train for Trade », transport et logistique commerciale, Institut virtuel, négociations à l'OMC
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Commerce électronique et statistique, facilitation du commerce, programme « Train for Trade », transport et logistique commerciale
Samoa	Accession à l'OMC, SYDONIA, évaluation de l'état de préparation au commerce électronique, services, programme « Train for Trade », négociations à l'OMC
Sao Tomé-et-Principe	Accession à l'OMC, SYDONIA, négociations relatives à la Zone de libre-échange continentale, Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE), négociations de la dette dans le cadre du Club de Paris, facilitation du commerce, transport et logistique commerciale
Seychelles	Accession à l'OMC, SYDONIA, négociations relatives à la Zone de libre-échange continentale, mesures non tarifaires, Institut virtuel, négociations à l'OMC
Timor-Leste	Accession à l'OMC, SYDONIA, mesures non tarifaires
Trinité-et-Tobago	SYDONIA, Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE), commerce électronique et programme de réforme de la cyberléislation, mesures non tarifaires, programme « Train for Trade », Institut virtuel, négociations à l'OMC
Tuvalu	Négociations de la dette dans le cadre du Club de Paris
Vanuatu	Accession à l'OMC, SYDONIA, rapport national sur l'exportation de produits verts, services, programme « Train for Trade », normes de durabilité volontaires, négociations à l'OMC